

Aides à l'installation en zone sous-dense

Dernière mise à jour le: 01/01/2026



La convention médicale prévoit des mesures incitatives afin de favoriser la première installation en libéral des médecins en zones sous denses. Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026. (1)



INDICATIONS :

1- AIDES PONCTUELLES À L'INSTALLATION EN LIBÉRAL

Concernent uniquement les médecins en secteur 1 ou secteur 2 OPTAM/OPTAM-ACO

- Pour les médecins **primo-installés (première installation en libéral)** :
 - **ZIP*** : aide ponctuelle de 10 000 € ;
 - **ZAC**** : aide ponctuelle de 5 000 € ;
- Pour les médecins ouvrant un **cabinet secondaire en ZIP*** : aide ponctuelle de 3 000 € à la création).

À noter :

- Pas de rétroactivité possible pour les médecins installés en 2025.
- Aide forfaitaire unique versée dans les 3 mois suivants son installation, sans engagement de durée d'exercice dans la zone.
- Ces aides sont cumulables avec la majoration du forfait médecin traitant socle.

2- LES MAJORATIONS DU FORFAIT MÉDECIN TRAITANT (FMT)

- **Primos-installés en ZIP/QPV***** : majoration du FMT pendant 3 ans :
 - 50% la 1^{re} année,
 - 30% la 2^e année
 - et 10% à compter de la 3^e année

- **Médecins installés en ZIP/QPV***** : majoration de 10 % de manière pérenne (tant que le médecin exerce en ZIP/QPV*)

À noter :

Les médecins installés en ZAC ne bénéficient pas des majorations du FMT. Informations détaillées du nouveau Forfait Médecin Traitant : voir fiche (2).**

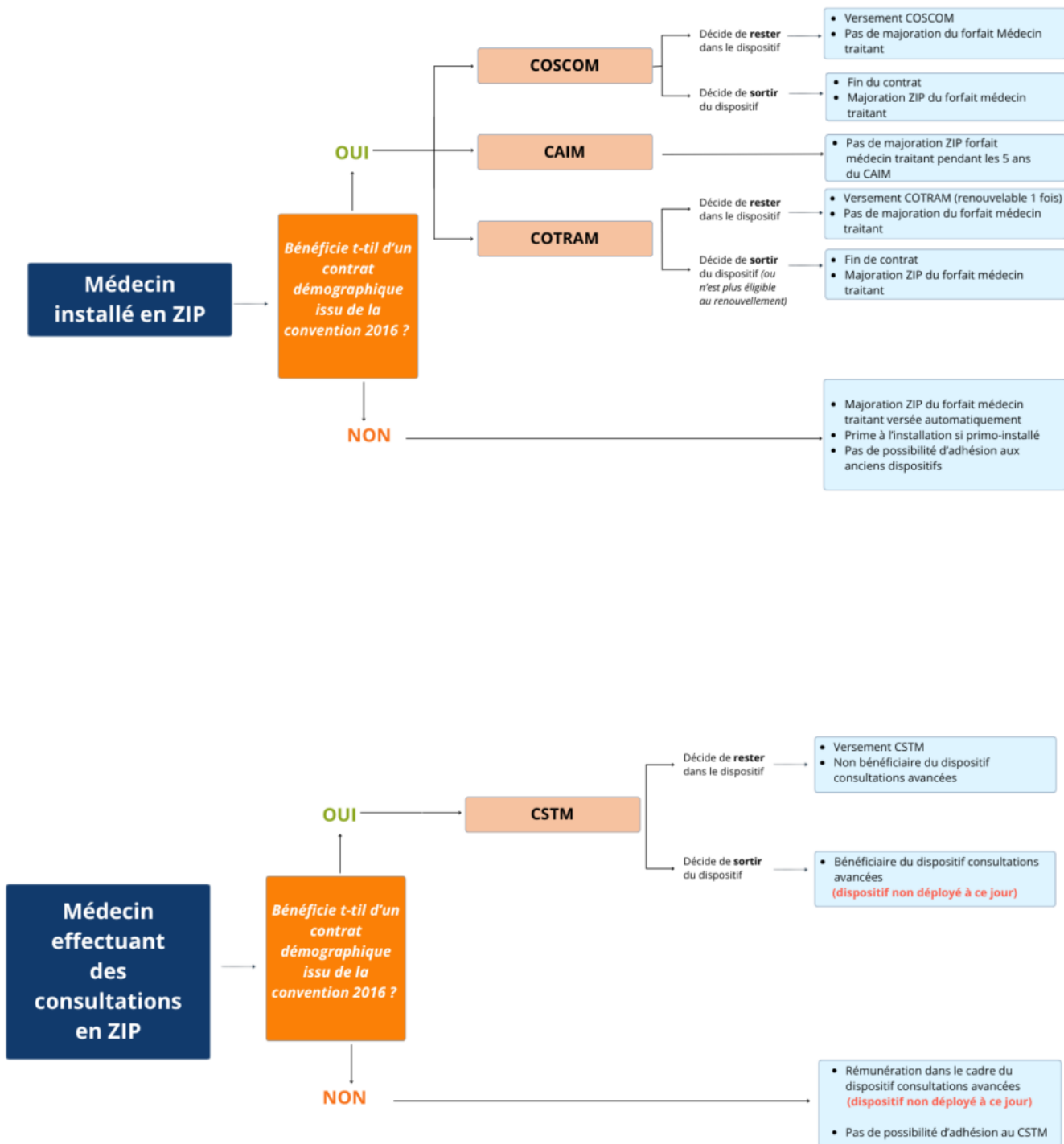
CONSEILS EN +

À partir du 1^{er} janvier 2026, les contrats démographiques toujours en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente convention se poursuivront jusqu'à leur terme, sauf demande de résiliation par le médecin.

S'il décide de résilier son contrat, le médecin pourra alors bénéficier de la majoration de 10 % de son FMT prévue pour les médecins généralistes exerçant en ZIP en substitution des aides du contrat.

LES DIFFÉRENTES MESURES DÉMOGRAPHIQUES POSSIBLES :

cf algorithme décisionnels



RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [Article 26 de la convention 2024](#)

(2) [Fiche OMNIPrat sur le Forfait Médecin Traitant](#)

(3) [Site du Portail d'Accompagnement des professionnels de Santé](#)

(4) [Rezone : Outil de cartographie et d'informations sur les aides financières à l'installation](#)

*ZIP : Zone d'Intervention Prioritaire

**ZAC : Zone d'Action Complémentaire

***QPV : Quartier Prioritaire de Ville